

Commune  
TREMONTINES (355)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : ZY  
Feuille(s) : 000 ZY 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1080K  
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021  
ASDIF CHOLET  
Par CHRISTOPHE SORIN  
GEOMETRE  
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 07/06/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

SDIF du Maine et Loire - Cholet  
42 RUE DU PLANTY  
49300 CHOLET  
Téléphone : 02 41 49 58 28  
Fax : 02 41 49 58 87  
sdif49.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par JEANNEAU FLORENT (2)  
Réf. :  
Le 07/05/2021

*Modification demandée par procès-verbal du cadastre*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc.)

